

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-209

Adoption de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2022-14 Lot n°1 relatif à la fourniture de produits lessiviels et d'entretien

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-7 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°2023-57 du 26 juin 2023 constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu la décision n°23-02 datant du 13 janvier 2023 portant attribution de l'accord-cadre n°2022-14 Lot n°1 relatif à la fourniture de produits lessiviels et d'entretien à la société ADIS située dans la ZA Ouest au 34 rue de la Fontaine Chaude à ABLIS (78660),

Vu le projet d'avenant,

Considérant la nécessité du remplacement de références avec modification du prix unitaire et ajouts de nouvelles références au sein du Bordereau des Prix Unitaires,

Décide :

Article 1 - De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2022-14 Lot n°1 relatif à la fourniture de produits lessiviels et d'entretien.

Article 2 - De remplacer les références suivantes :

Ancienne référence	Nouvelle référence	Nouveau prix unitaire
H771268	H771179	4,43€ HT
38R0125	H774545	Aucune modification

Article 3 - D'ajouter les références suivantes :

Désignation	Référence	Prix unitaire HT
Odorisant Enzypin PAE	4905342	40,20€
Dégraissant alimentaire ecolabel (flacon 750mL)	4134523U	6,79€
Dégraissant alimentaire ecolabel (carton 2x5L)	4134002	37,69€
Absorbant	10187584	8,26€
Nettoyant intensif carrelage	4100901	50,84€
Tablettes nettoyantes Activ Green	0200220	115,25€
Tablettes d'entretien Care control	0200214	102,55€

Article 4 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.

Fait à Orsay, le **27 DEC. 2023**


Par délégation du conseil municipal
David ROS
Sénateur-Maire de la ville d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
De sa transmission en Préfecture le : **27 DEC. 2023**
De sa publication le : **27 DEC. 2023**